

## Compte-rendu de réunion

27 juin 2025 - 14h00

Préfecture - Salle Schoelcher

### Présents :

Eveline ETIENNE, LE LAMENTIN  
Nadine ELIE DIT COSAQUE, LE LAMENTIN  
Judith LABORIEUX, LE LAMENTIN  
Louise ZOBDA, LE LAMENTIN  
Doris JOSEPH MARIE-LUCE, LE LAMENTIN  
Sandrine CAVALIER-DOURE, SAINT-JOSEPH  
Magali GAUTRY, FORT-DE-FRANCE  
Raphaël SEMINOR, FORT-DE-FRANCE  
Pierre MIDELTON, SCHOELCHER  
Trevor LOUIS-ROSE, SCHOELCHER

Gregory DEMARET, CACEM  
Margaux LEWANDOSKI, CACEM  
Devis SEJEAN, DEAL  
Caroline RICHER, DEAL  
Karim BEN AMER, DEAL  
Isabelle GERGON, DEAL  
Véronique LAGRANGE, DEAL  
Clément CHETOUI, EGIS  
Thomas LAPAUSE, EGIS  
Emeline OUEDY, MARKET ONE

### Points abordés :

- Rappel du contexte et de l'avancée de la révision des PPRN (à date 2<sup>e</sup> étape : comment définir les cartes d'enjeux et travailler efficacement avec les communes pour définir cette cartographie)
- Rappel de la définition et de la composition d'un PPRN, du zonage réglementaire
- Présentation de l'analyse bibliographique
- Présentation de la cartographie multi aléas
- Focus sur la cartographie des enjeux

**Question :** Qu'appellez-vous enjeu ? S'agit-il des constructions ?

**Réponse :** Il s'agit des biens, personnes et activités susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Ils peuvent être plus ou moins vulnérables.

**Question :** Comment définir un centre urbain ? Est-ce qu'une commune peut en avoir plusieurs ? Ou parle-t-on de l'hyper centre ?

**Réponse :** Les critères sont les suivants : une densité de population très élevée, la conjonction d'activités économiques, culturelles, administratives et commerciales, des infrastructures avec des bureaux, institutions, commerces, et une bonne desserte par les transports.

Il faudra en discuter mais il est possible que dans certaines communes, on définisse plusieurs centres urbains.

**Question :** Est-ce possible de prendre en compte les permis de construire délivrés en 2022 du fait du dernier décret portant le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 à 5 ans ?

**Réponse :** Si des constructions liées à des permis accordés en 2022 n'ont toujours pas commencé, celles-ci peuvent effectivement être renseignées via le questionnaire et la plateforme.

**Question :** Dans le cadre des PPRN, quelles préconisations seront faites par exemple pour ce qui est des zones inondables ? Comment allons-nous faire pour protéger les zones soumises à la problématique du trait de côte exposées à des situations dramatiques ?

**Réponse :** A la suite de l'élaboration des cartographies, nous travaillerons avec vous des propositions de règlements et des prescriptions selon les zones. Toutefois, il faut rappeler que les PPRN sont des documents d'urbanisme qui visent à éviter que de nouveaux enjeux soient exposés. D'autres outils comme les PCS ou les PAPI pour la CACEM ont vocation à protéger les territoires et les habitants.

**Question :** Faut-il renseigner uniquement les projets de la collectivité ?

**Réponse :** L'objectif est de recueillir un maximum d'informations. Vous pouvez donc renseigner tous les projets dont vous avez connaissance.

**Question :** Peut-on inspirer du PLU ?

**Réponse :** Oui, si des zones de projets sont identifiées dans le PLU, cela peut être un point de départ. En revanche, les zones urbanisées d'un PLU ne sont pas les zones urbanisées d'une cartographie d'enjeux.

**Question :** Faudra-t-il attendre une révision du PLU pour que le zonage réglementaire soit applicable ?

**Réponse :** Dès lors que le PPRN est approuvé par arrêté préfectoral, il est opposable à tout projet. Il est annexé dans un délai de 3 ans au PLU mais peut-être opposable avant même d'y être annexé.

**Question :** L'aléa mouvement de terrain lié au gonflement des argiles sera-t-il pris en compte ?

**Réponse :** Non, seront pris en compte les glissements de terrain superficiels et profonds et les aléas rocheux.

**Question :** Comment va s'organiser la concertation avec la population ?

**Réponse :** Nous organiserons à chaque grande étape (présentation des cartes d'aléas et multi-aléas, de la carte d'enjeux et élaboration du zonage réglementaire) des réunions publiques, des permanences à valider avec les communes et mettrons en ligne des informations sur le site PPRN 972.

**Question :** Avez-vous nous le calendrier des entretiens individuels par commune de sorte que le Maire puisse s'y joindre ?

**Réponse :** Nous vous demanderons de nous faire des propositions de disponibilités entre octobre et décembre.

**Remarques :**

- Il serait intéressant de présenter la démarche en conseil communautaire.
- Il est demandé d'associer les chargés de mission risques majeurs de la CACEM à la démarche
- Les communes ont demandé à recevoir des supports de communication d'ici le mois d'août car il ne sera pas possible de communiquer sur un nouveau sujet pendant la période pré-électorale qui commence le 1<sup>er</sup> septembre.